

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

### SÉANCE DU 28 AVRIL 2014

~~~~~

#### **Présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

#### **Délégations de vote :**

Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Francis MARQUES.

~~~~~

## **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur DALL'ACQUA Jean-Jacques expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

### **1) TRANSFORMATIONS DE POSTES :**

Trois agents communaux ont été reçus au concours de Rédacteur Territorial organisé dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de procéder à leur nomination :

- **1 poste de Rédacteur territorial à temps plein :**  
(Service Courrier/Reprographie)

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, création d'un poste de Rédacteur (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux) et suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- **1 poste de Rédacteur territorial à temps plein :**  
(Service Domaine Public / Police du Maire / Foncier)

.../...

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, création d'un poste de Rédacteur (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux) et suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

- **1 poste de Rédacteur territorial à temps plein :**  
(Service Relations Publiques)

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, création d'un poste de Rédacteur (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux) et suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

## **2) CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET :**

L'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'autorité territoriale peut, pour former un Cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

La nomination de non-fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans un grade de la fonction publique territoriale.

L'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales stipule que l'effectif maximum des collaborateurs de Cabinet d'un Maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants, ce qui est le cas pour la ville d'Oloron Sainte-Marie.

Quant à la rémunération, elle est fixée par l'autorité territoriale. En aucun cas, cette rémunération ne doit être supérieure à 90% de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité.

Ce poste sera rémunéré par référence au grade d'attaché territorial (Indice brut 821 Majoré 673)

## **3) CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION :**

Un nouveau poste de DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION à temps complet est créé, pour une durée de trois ans, du 19 mai 2014 au 18 mai 2017.

Ce poste est classé en catégorie hiérarchique « A ».

Il sera pourvu soit par un agent titulaire de la fonction publique (lauréat de concours ou fonctionnaire par mobilité), soit par un agent contractuel dans les mêmes cas et selon les mêmes conditions de durée (3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans) que ceux mentionnés à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (**M. UTHURRY, Mme GASTON, M. GAILLAT, Mme GIRAUDON, M. BAREILLE, Mme BARBET, M. ARANJO, Mme PEBEYRE**),

- **APPROUVE** les transformations et créations de postes ci-exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats liés aux transformations et créations des postes visés ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 28 avril 2014.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

**AFFICHE LE 03/ 05/ 2014**

**Hervé LUCBÉREILH**